

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Vu** le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'Éducation ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDEArticle 1

Délégation est donnée à Mme Nathalie FICK, Directrice des relations internationales et européennes, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

- Demandes d'ordres de mission et autorisations de déplacement sur le territoire national et en Allemagne, Belgique et Luxembourg pour le compte de l'Université des personnels de la direction
- Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent de la direction en mission
- Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de Moselle, de Meuse et des Vosges ainsi qu'en Allemagne, Belgique et Luxembourg pour les personnels de la direction
- Bons de commande sur le budget de la direction d'un montant inférieur ou égal à 2500 € hors taxe
- Etats liquidatifs ERASMUS
- Etats liquidatifs Aide UL et AMI
- Candidatures et contrats pédagogiques des étudiants ERASMUS+ entrants et sortants
- Attestation de travail des personnels dans le cadre des contrats de consortium internationaux (time sheet consortium)
- Demandes de réimputations analytiques pour les dépenses Erasmus

- Contrats de mobilité d'étudiants entrants et sortants
- les accords Erasmus + dans le cadre de la prochaine programmation

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FICK, délégation est donnée à Mme Isabel KELLER, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes mentionnés à l'article 1, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Madame Nathalie FICK et/ou Mme Isabel KELLER.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FICK et de Mme Isabel KELLER, délégation est donnée à Mme Céline COURDIER, sous-directrice en charge de la mobilité internationale à la Direction des relations internationales et européennes, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Candidatures et contrats pédagogiques des étudiants ERASMUS+ entrants et sortants
- Demandes de réimputations analytiques pour les dépenses Erasmus
- Contrats de mobilité d'étudiants entrants et sortants
- Attributions de bourses de mobilité AMI (Aide à la Mobilité Internationale pour les étudiants boursiers sur critères sociaux) et AMOBUL (Aide à la MoBilité de l'Université de Lorraine)
- Contrats de mobilité Erasmus du personnel.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 31 mai 2022



Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

01 JUIN 2022

01 JUIN 2022